



Amiens, le 18 février 2015

## Communiqué de presse

### **Rappel sur la pratique de la pêche à pied à l'approche des grandes marées**



A l'approche des grandes marées de février, Nicole Klein, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme tient à rappeler la réglementation en matière de pêche à pied de loisirs dans le département de la Somme.

La pêche à pied de loisir :

- se pratique sur le rivage de la mer sans le recours à une embarcation ou à un quelconque engin flottant et sans équipement respiratoire, **du lever au coucher du soleil** (heures légales) ;
- est destinée à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être vendue ;
- **est interdite à moins de 25 mètres d'une concession de cultures marines.**

Le pêcheur de loisir est tenu de respecter :

- les tailles minimales de capture ;
- l'utilisation des engins autorisés ;
- la propreté des lieux de pêche (aucun déchet abandonné) et l'environnement en évitant de piétiner la végétation.

### COQUILLAGES

ESPECES	TAILLES	ENGIN AUTORISE	QUANTITES
Moules	4 cm	Cuillère	5 kg
Coques	3 cm	Griffe à 3 dents	5 kg
Tellines	2,5 cm	Aucun	2 kg
Couteaux	10 cm	Aucun	2 kg
Lavagnons	3 cm	Aucun	2 kg

La pêche des tellines, couteaux et lavagnons est autorisée uniquement en Baie d'Authie et en Baie de Somme.

La pêche des coques est INTERDITE dans le département de la Somme.

Les gisements de moules situés sur les communes d'AULT et MERS—LES-BAINS sont ouverts à la pêche.

Pour les autres zones, la pêche à pied des moules est interdite.

### **Recommandations de consommation :**

Laver soigneusement les coquillages pêchés et les consommer le plus rapidement possible après la cueillette. Si une courte conservation est nécessaire, conserver au frais (maximum +4°) et au sec.

Il est fortement conseillé de consommer les coquillages après une cuisson suffisamment longue, seule garantie d'une diminution significative d'une éventuelle contamination microbiologique.

### **Les véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime.**

Pour tous renseignements complémentaires utiles, vous pouvez contacter :  
la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais  
par téléphone au 03 21 30 53 23  
par mail : [ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-ecam@pas-de-calais.gouv.fr)  
par courrier : 92 boulevard Gambetta – BP 629 – 62321 BOULOGNE SUR MER Cédex:

### **Recommandations de sécurité :**

La préfète insiste sur l'importance du respect des consignes de prudence pour pratiquer cette activité de loisirs en toute sécurité (vérifier les horaires de marée, vérifier les conditions météorologiques du jour, emporter un téléphone portable pour alerter en cas de difficultés, ne pas partir seul et prévenir son entourage...).